



CATALOGUE DE FORMATIONS

2021

A person is running on a rocky trail during sunset. The person is wearing black shorts and is captured from the waist down, moving away from the camera. The background shows a rocky path leading up a hillside with sparse vegetation under a clear, warm sky. The overall mood is active and outdoorsy.

AVANT PROPOS

Ce catalogue vous permet de connaître en détail l'offre de Kareo horizon en tant qu'organisme de formation.

Les formations proposées sont modulables selon les besoins et l'organisation interne de chaque client.

Toutes les formations dispensées par Kareo horizon sont validées en amont par le client.

Au-delà des formations proposées dans ce catalogue, Kareo horizon a vocation à faire évoluer son offre et vous tiendra informés des évolutions.

SOMMAIRE

NOTRE HISTOIRE 5

.....

NOTRE QUALITÉ D'ORGANISME DE FORMATION 6

.....

LES FORMATIONS 8

.....

LES MODALITÉS 14

.....

ANNEXE 16



NOUS CONSTRUISONS

EXPÉRIENCES

La survenance d'un accident corporel est un bouleversement dans la vie des victimes et de leurs proches et a généralement des conséquences immédiates sur l'organisation habituelle de leur vie personnelle et /ou professionnelle. Elles se retrouvent très souvent en grande difficulté à réorganiser leur vie et expriment un besoin de soutien et d'accompagnement.

1

NOTRE HISTOIRE

La société Kareo horizon est née d'une collaboration entre 4 assureurs: Generali, l'Equité, Pacifica et Thélem Assurances. En tant que structure indépendante, nous proposons des solutions personnalisées et une offre innovante répondant aux besoins présents et futurs des bénéficiaires. Notre objectif est de mettre en oeuvre une nouvelle approche de l'indemnisation tournée vers l'humain: le case management.



NOUS PENSONS DE MANIÈRE CRÉATIVE

Une entreprise innovante qui propose des services répondant aux attentes de ses clients.



NOUS ŒUVRONS POUR LE BÉNÉFICIAIRE

Une équipe dédiée qui oeuvre dans l'intérêt du bénéficiaire.



NOUS CO-CONSTRUISONS SON PROJET DE VIE

Un projet de vie adapté aux souhaits et aux ressources des bénéficiaires.



TOUT EN ÉTANT RÉACTIFS

Une équipe disponible qui réagit au plus vite afin d'assurer un accompagnement efficace et personnalisé.

2

L'ORGANISME DE FORMATION

Kareo horizon a été déclaré comme organisme de formation par la DIRECCTE sous le numéro 11756074975 auprès du préfet de l'Île-de-France. Ainsi, Kareo horizon met à la disposition de ses clients son savoir-faire et son expérience en termes de Solutions Alternatives d'Indemnisation (SAI) pour assister les équipes opérationnelles et leur apporter une formation sur-mesure.

Après avoir effectué une première phase de bilan, permettant de connaître le client, tant sur le plan organisationnel que sur son degré de connaissance des SAI, Kareo horizon élabore des outils et des programmes de formation personnalisés.



LE PROCESSUS

Des process adaptés aux besoins et aux spécificités de chacun de ses clients et des solutions toujours plus innovantes.



1. PHASE DE BILAN

Au cours de la phase de bilan, Kareo horizon organise des réunions de travail ayant pour objectifs:

- D'étudier les processus internes de son client
 - D'évaluer les connaissances des acteurs impactés
 - De mesurer les activités de Solutions Alternatives à l'Indemnisation (SAI) à développer
-

2. PRÉCONISATIONS ET PROGRAMME

Après avoir étudié les besoins de son client, Kareo horizon élabore une proposition stratégique qui vise à définir les périmètres des dossiers cibles, présenter des processus adaptés et élaborer un plan d'actions. Les stagiaires (gestionnaires, acteurs terrains...) sont ciblés et des outils répondant aux besoins techniques et organisationnels sont élaborés.

3. PHASE D'IMPLÉMENTATION ET DE FORMATION

Le plan d'actions est validé par le client et des modules de formation sont élaborés en collaboration avec lui. Ces sessions sont personnalisées selon les besoins et les attentes des acteurs ciblés. De nouvelles formations peuvent également être proposées chaque année si le client le souhaite.

Un suivi est systématiquement mis en place à la suite des formations pour s'assurer de la bonne compréhension et de l'intégration des outils proposés. Des permanences téléphoniques peuvent être proposées afin d'accompagner les acteurs à mettre en oeuvre les nouveaux processus.

3 | LES FORMATIONS

Kareo horizon préconise d'abord la mise en place de deux modules de formation. Le premier a pour objectif de présenter la structure ainsi que les connaissances nécessaires à la mise en place des Solutions Alternatives à l'Indemnisation. Le second est tourné vers la mise en pratique. Toutes les formations dispensées par Kareo horizon sont uniques et modulables en fonction des besoins identifiés et du public qui assiste à la formation. De nouvelles formations sont en cours d'élaboration et seront détaillées dans une prochaine édition du catalogue.

NOS FORMATRICES

Kareo horizon forme ses clients depuis juin 2020. Nos formatrices sont qualifiées dans les domaines dans lesquels elles exercent.



MARION WEILL

10 ans d'expérience dans le domaine de l'assurance
Titulaire du D.U de Case Management



MARIE-MYRIAM LECORVAISIER

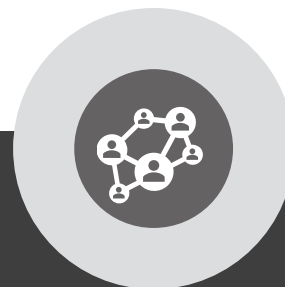
Ergothérapeute de formation initiale
10 ans d'expérience dans un centre hospitalier de
médecine physique et réadaptation



**UNE FORMATION ADAPTÉE AUX
BESOINS EXPRIMÉS PAR LE CLIENT**



**UN SUIVI DE LA QUALITÉ ET DE LA
SATISFACTION**



**UNE EQUIPE A L'ÉCOUTE DE SES
STAGIAIRES**

MODULE 1

LES SAI ET LE PARCOURS DOSSIER - PRÉSENTATION

Kareo horizon, spécialiste de l'accompagnement des victimes d'accidents corporels, a débuté son activité le 1er Janvier 2020. Afin de garantir l'accompagnement personnalisé des bénéficiaires, la collaboration entre les gestionnaires, les acteurs de proximité et les case managers est primordiale. Ce module de formation a pour but de présenter la SAS Kareo horizon : son rôle, ses missions, son champ d'intervention, le concept des Solutions Alternatives d'Indemnisation et les processus pour une collaboration efficace entre les différents partenaires.

PRÉ-REQUIS

- Connaissances du milieu assurantiel
- Poste permettant la mise en place de SAI

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Apport de connaissances
- Support Power Point
- Vidéos
- Echanges

OBJECTIFS

- Comprendre la SAS Kareo horizon
- Connaître le concept et les périmètres des SAI
- Savoir mettre en oeuvre les SAI
- Être capable de distinguer les offres de services de Kareo horizon
- Connaître et appliquer les procédures établies

MODALITÉS

- **Durée:** modulable selon besoins
- **Outil:** logiciel de visioconférence si formation effectuée à distance
- **Public visé:** acteurs du monde assurantiel
- **Prix:** consulter les modalités

MODULE 1

LES SAI ET LE PARCOURS DOSSIER - CONTENU

1. PRÉSENTATION DE LA SAS KAREO HORIZON

L'objectif de cette section est de présenter l'origine de la structure, son équipe, son activité ainsi que son rôle auprès des bénéficiaires.

2. CONCEPT, PÉRIMÈTRES ET MISE EN OEUVRE DES SAI

Cette partie présente le concept de SAI à savoir, la réparation en nature simple et élaborée ainsi que le Case Management. L'objectif sera de définir les périmètres d'intervention de Kareo horizon, de découvrir comment mettre en oeuvre les SAI et d'en connaître les bénéfices.

3. PRÉSENTATION DES DEUX OFFRES DE SERVICES

Kareo horizon a créé des partenariats avec des spécialistes du dommage corporel et avec un assistant afin de répondre aux besoins des bénéficiaires. L'objectif de cette partie est de présenter le réseau sur lequel Kareo horizon s'appuie pour bâtir son offre de services.

4. FOCUS SUR LES PROCÉDURES ÉTABLIES



Pour permettre aux stagiaires de collaborer avec Kareo horizon dès la fin de la formation, les formatrices présenteront les outils et les processus mis en place ainsi que les procédures établies pour l'envoi des dossiers.

Les formatrices détailleront aussi la plateforme de gestion collaborative: ses objectifs, ses fonctionnalités ainsi que son utilisation.

MODALITÉS DE SUIVI DES PRATIQUES

Kahoot!

Tous les participants pourront participer à un questionnaire interactif élaboré sur la plateforme Kahoot! afin de vérifier leurs connaissances à la suite de la formation. Les points mal assimilés seront re-détaillés par les formatrices.

Les formatrices restent à disposition des stagiaires après la formation et leur transmettent des supports complémentaires en fonction de leurs besoins.

MODULE 2

AIDE À LA DÉTECTION DES BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT - PRÉSENTATION

Ce module de formation a pour but de sensibiliser les gestionnaires et/ou acteurs terrain à la détection des dossiers éligibles aux SAI. Les 3 programmes de case management seront présentés ainsi que les outils mis à leur disposition afin de proposer la démarche.

PRÉ-REQUIS

- Comprendre le rôle de Kareo horizon
- Connaître le concept et les périmètres des SAI
- Savoir mettre en oeuvre les SAI
- Être capable de distinguer les deux offres de services
- Connaître les procédures établies

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Apport de connaissances
- Support Power Point
- Etudes de cas
- Echanges

OBJECTIFS

- Savoir détecter un dossier éligible au Case Management
- Être capable de présenter la démarche
- Savoir présenter la démarche de Case Management au le bénéficiaire et/ou à son mandant
- Savoir utiliser la plateforme collaborative de Kareo horizon

MODALITÉS

- **Durée:** modulable selon besoins
- **Outil:** logiciel de visioconférence si formation effectuée à distance
- **Public visé:** acteurs terrain du monde assurantiel
- **Prix:** consulter les modalités

MODULE 2

AIDE À LA DÉTECTION DES BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT - CONTENU

1. OUTILS D'AIDE À LA DÉTECTION DES DOSSIERS REN

Après quelques rappels sur la Réparation en Nature, les formatrices présenteront les outils utiles pour la détection des dossiers éligibles.

2. OUTILS D'AIDE À LA DÉTECTION DES DOSSIERS CASE MANAGEMENT

Chaque situation est différente, mais certains indicateurs peuvent aider les stagiaires à identifier les dossiers éligibles au Case Management. Ainsi, Kareo horizon met à leur disposition des outils propres aux besoins de chaque compagnie.

3. OUTILS D'AIDE À L'ADHÉSION AU PROGRAMME DE CASE MANAGEMENT

Cette partie présentera les différents outils élaborés pour aider les stagiaires à présenter Kareo horizon et le Case Management au bénéficiaire et à son mandataire s'il y en a un.

MODALITÉS DE SUIVI DES PRATIQUES

Ce module pratique permettra de tester les participants sur leur compréhension des outils présentés. Des études de cas seront réalisées en temps réel afin d'évaluer le niveau de compréhension des stagiaires et des cas concrets seront présentés afin que chacun puisse échanger sur sa propre expérience.

A la suite de cette formation, des permanences téléphoniques seront mises en place afin que les stagiaires puissent échanger avec les case managers sur la potentielle éligibilité d'un dossier.

MODULE INFORMATIQUE

FORMATION À L'UTILISATION DE LA PLATEFORME COLLABORATIVE

Compte-tenu de son activité, Kareo horizon s'est attaché à créer un outil informatique adapté à son domaine permettant de collaborer efficacement et de manière totalement sécurisée avec tous les acteurs d'un même dossier : le client, le case manager et les prestataires.

L'application permet de :

- Missionner Kareo horizon en transmettant des informations de manière sécurisée,
- Suivre l'avancement de l'accompagnement réalisé par le case manager,
- Communiquer avec le case manager,
- Récupérer les pièces relatives au dossier (devis, rapports, factures).

Une collaboration optimisée	Une qualification et une gestion des documents efficaces
Une traçabilité des actions sur le dossier	La sécurité des données personnelles conformément à la RGPD

PRÉ-REQUIS

- Savoir détecter un dossier éligible aux SAI
- Être capable de distinguer les deux offres de services
- Connaître les procédures établies

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Démonstration en live
- Guide d'utilisation
- Echanges

OBJECTIFS

- Être capable d'utiliser la plateforme collaborative de Kareo horizon
- Connaître les fonctionnalités de la plateforme: missionnement, téléchargement de documents, saisie d'un prestataire, envoi de messages, facturation

MODALITÉS

- **Durée:** modulable selon besoins
- **Outil:** logiciel de visioconférence si formation effectuée à distance
- **Public visé:** acteurs du monde assurantiel
- **Prix:** consulter les modalités

4 | LES MODALITÉS

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ

La structure a été déclarée comme organisme de formation à la DIRECTTE sous le numéro 11756074975 auprès du préfet de l'Île-de-France conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du Code du travail.

Ce numéro figurera sur les conventions, contrats de formation professionnelle, bons de commande, et factures édités par Kareo horizon dans le cadre de toute prestation de formation.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Kareo horizon conserve la propriété exclusive de ses droits de propriété intellectuelle et industrielle, brevets, logiciels et applicatifs, bases de données, dessins et modèles, méthodes et savoir-faire, ainsi que toutes les informations lui appartenant, développés ou acquis pour le compte des formations dispensées.





ACCESSIBILITÉ

- En raison de la non-accessibilité des locaux aux publics en situation de handicap, les formations s'effectuent toujours dans les locaux du client.
- Les formations peuvent être aménagées en fonction du handicap si celui-ci est signalé en amont. Exemples: supports adaptés, traducteur en langue des signes, formation individualisée, temps de formation supérieur, aides techniques, procédures d'accueil AFPA, APP...



LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR

- Un règlement intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation. Il s'applique à toutes les personnes qui participent à une action de formation proposée par Kareo horizon. Ainsi, chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes lorsqu'il suit une formation.
- Ce règlement figure en annexe.



TARIFS

- Les tarifs sont donnés à titre indicatif et seront définis selon le nombre de stagiaires et de modules.
- Les factures sont adressées en format numérisé PDF. Chaque facture exigible est payable dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, nettes et sans escompte.

Objet	Coût forfaitaire (HT)
1 demi-journée de formation Deux formatrices	800 €
Frais de déplacement et repas	Refacturés aux frais réels

ANNEXE

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FORMATION

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019 (Article 4). Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du travail.

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation. Il s'applique à toutes les personnes qui participent à une action de formation proposée par Kareo horizon. Ainsi, chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation.

ARTICLE 2 – SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

(selon les dispositions de l'art. R6352.1 du Code Travail, modifié par Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019)

Les formations de Kareo horizon se déroulent exclusivement dans une entreprise ou un établissement externe. Les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles en vigueur dans le lieu dans lequel la formation est suivie. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées.

ARTICLE 3 – FORMALISME ATTACHÉ AU SUIVI DE LA FORMATION

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence seront remplies par l'intervenant. Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation.

Le stagiaire lit tous les e-mails qui lui sont adressés et répond aux enquêtes qui lui sont envoyées.

ARTICLE 4 – COMPORTEMENT

Les stagiaires s'engagent à observer les comportements en usage dans toute collectivité ainsi que les règles fixées par le formateur. Ils s'engagent à respecter le devoir de réserve et de discrétion permettant la libre expression du groupe. Ils s'imposent un maximum de correction et de courtoisie entre eux et vis à vis des personnels qu'ils sont appelés à côtoyer.

La présence de chacun des stagiaires doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels.

ARTICLE 5 – DROITS D'AUTEUR

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De communiquer à autrui les liens de connexion aux formations à distance ;
- De modifier, copier ou diffuser les supports de formation, et d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation ;

Les contenus pédagogiques présentés lors des sessions de formation sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel.

ARTICLE 6 – DISCIPLINE, SANCTIONS, PROCÉDURE

Il est formellement interdit aux stagiaires, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- De copier ou de modifier des supports de formation ;
- De faire preuve d'un comportement répréhensible par la Loi.

(Art. R6352.3, modifié) Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable du Prestataire de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

(Art. R6352.4, modifié) Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

(Art. R6352.5, modifié) Lorsque le responsable du prestataire de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit : il envoie un avertissement par e-mail en indiquant le motif de la sanction envisagée et les griefs retenus.

(Art. R6352.6, modifié) La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'avertissement. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par e-mail.

(Art. R6352.7) Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352.4 et, éventuellement, aux articles R6352.5 et R6352.6, ait été observée.

(Art. R6352.8, modifié) Le responsable du Prestataire de formation informe l'employeur et le financeur de la sanction prise.

ARTICLE 7 – PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation.

Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables de l'organisme de formation ; les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation par e-mail adressé à:

Alix Vachaud (avachaud@kareo-horizon.com)

Merci de préciser en objet d'e-mail qu'il s'agit d'une « réclamation ». Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur sous 15 jours maximum par retour d'e-mail.

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur le 1er septembre 2020.



Contact

1 - 3 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris
01 81 80 44 50
info@kareo-horizon.com

Kareo 
horizon

www.kareo-horizon.com

Kareo horizon
Siège social : 1 - 3 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris - Tél. 01 81 80 44 50
Société par actions simplifiée au capital de 555 000 euros - 824 648 042 R.C.S. Paris